

L'actualité en bref

Dernier délai pour demander vos autorisations d'irrigation 2023-2024

Vous avez jusqu'au 31 décembre pour renouveler votre demande d'autorisation d'irrigation sur 2023-2024.

En réalisant cette formalité, ne vous contentez pas de simplement signer le document. Vérifiez bien son contenu et veillez à bien déclarer l'assolement prévisionnel irrigué.

N'oubliez pas non plus de réaliser une demande sur la période hors étiage 2023-2024 (voir *Volonté Paysanne* du numéro précédent), très importante

en système réalimenté.

En cas de doute sur la manière de compléter votre document, n'hésitez pas à mentionner clairement dans les parties blanches votre souhait et nous vous recontacterons lors du traitement de votre demande.

Contact :

• OUGC NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

ou_neste@gers.chambagri.fr

• IRRIGADOUR : ou_irrigadour@gers.chambagri.fr